AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

KLEPIERRE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 265.507.536,00 euros
Siège social : 21 avenue Kléber - 75116 PARIS
780 152 914 RCS PARIS
SIRET 780 152 914 00211

(ci-après la société absorbante ou KLEPIERRE)

CB PIERRE

Société par actions simplifiée au capital de 10.500.000,00 euros
Siège Social : 21, avenue Kléber - 75116 Paris
343 146 932 RCS PARIS
SIRET 343 146 932 00029

(ci-après la société absorbée ou CB PIERRE)

Avis de projet de fusion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 février 2011, il est prévu que la société CB PIERRE transmette à titre de fusion l'ensemble de son patrimoine à la société KLEPIERRE.

KLEPIERRE détenant à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS la totalité des actions de la société absorbée, et s'étant engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la fusion sera réalisée selon la procédure simplifiée prévue par l'article L. 236-11 du Code de commerce et ne donnera pas lieu, conformément à l'article L. 236-3-II du Code de commerce à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée, de sorte qu'il n'a pas été arrêté de parité d'échange. La fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de KLEPIERRE.

CB PIERRE sera immédiatement dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale mixte de KLEPIERRE qui constatera la réalisation de la fusion.

A partir des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'actif et le passif de la société absorbée à transmettre ainsi que l'actif net en résultant, s'élèveront à :

Montant de l'actif transmis 18.534.472,59 €

Montant du passif transmis 5.270.019,75 €

Montant de l'actif net 13.264.452,84 €

La différence entre la valeur nette des biens et droits transmis par la société absorbée (soit 13.264.452,84 €) et la valeur des actions de la société absorbée inscrite dans les livres de la société absorbante (soit 10,77 €), différence égale à 13.264.442,07 €, constituera un boni de fusion. Il est précisé que le montant du boni de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui pourraient être décidées par l'assemblée générale mixte.

La fusion prendrait effet au 1er janvier 2011, les opérations réalisées par la société absorbée depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société KLEPIERRE.

Les créanciers des sociétés absorbée et absorbante, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le projet de traité de fusion a été déposé le 3 mars 2011 au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Monsieur Laurent Morel en tant que Président du directoire de la société KLEPIERRE

La société KLEPIERRE en tant que Président de la société CB PIERRE

1100549